

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°2

DECISION DE M. le MAIRE

CONTENTIEUX Ville de Mèze c/Rosemarie FICHNA

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, attribuant à M. le Maire délégation pour ester en justice,

VU, la communication de la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier, concernant le dossier n°2206750-1, relatif à la demande d'annulation de l'arrêté municipal du 26 octobre 2022, de non-opposition à une déclaration préalable avec prescriptions n°DP03415722V0217

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier,

DECIDE :

Article 1 : de défendre les intérêts de la commune de Mèze dans le dossier l'opposant à Mme Rosemarie FICHNA.

Article 2 : de confier au cabinet d'avocats GIL-FOURRIER, CROS, CREPY la représentation des intérêts de la commune dans cette affaire devant les tribunaux de l'ordre administratif, judiciaire, y compris en appel et le cas échéant en cassation,

Article 3 : Les honoraires seront prélevés à l'article 6227 du budget principal.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°2

Article 4 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

MEZE, le 5 janvier 2023

Le Maire,

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'État le	9-01-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	9-01-2023
Acte publié, affiché et notifié le	9-01-2023
ACTE EXECUTOIRE	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr